

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Sulpice de Faleyrens, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan DUMONTEUIL, Maire.

**Date de convocation : 22 février 2023**

**Nombre de conseillers : 15**

**Nombre de présents : 14**

**Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1**

**Nombre de votants : 15**

**Présents :**

**M. Yvan DUMONTEUIL, Maire.**

**M. Max GADRAT, Mme Françoise CAMUT, M. Jean-Daniel DEBART, Mme Florence ROSSIGNOL-XANS, Adjoints.**

**M. Jonathan DEBAUD, Mme Christiane FAVARETTO, Mme Valérie GUILLOT, M. Marc LUCAS, M. Patrick ROSSIGNOL, M. Yoann SABRE, Mme Laure SAINTE-LUCE, M. Pierre STACHOWICZ, Mme Brigitte TRIBAUDEAU**

**Absente excusée :**

**Mme Céline SERVANT ayant donné procuration à Mme Florence ROSSIGNOL-XANS**

Le quorum étant atteint, M. le Maire, Président de séance, ouvre la séance.

**Secrétaire de séance : M. Yoann SABRE**

**Ajout d'un point à l'ordre du jour**

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds d'aide à la voirie communale 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, son accord sur cette proposition.

**Présentation du procès-verbal de la séance du 9 février 2023**

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2023 est arrêté et signé par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

**Validation du marché de travaux du Pôle Artistique**

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 9 février 2023, le Conseil Municipal l'a autorisé à engager les lot 1, 2 et 3 (VRD, gros œuvre et charpente) qui correspondent à la partie clos/couvert du Pôle artistique.

Le 22 février 2023, le Bureau a rencontré le Maître d'œuvre, M. Bray qui a remis une analyse des offres, complétée le 24 février par l'offre du lot menuiseries intérieures, qui avait fait l'objet d'une relance suite à une infructuosité de la 1<sup>ère</sup> consultation des entreprises.

Après négociations, le marché s'élève à 930 701,61 € TTC selon le détail ci-dessous.

<b>Lot 01 vrd</b>					<b>HT</b>	<b>TTC</b>
	phase 1	phase 2	<b>TOTAL</b>			
	<b>Estimation</b>	25 000,00 €	15 000,00 €	40 000,00 €	52 769,38 €	63 323,26 €
CMR				54 199,38 €		
	rétention				195 006,98 €	234 008,38 €
	EP	10 200,00 €				
<b>Lot 02 Gros œuvre</b>						
	phase 1	phase 2	<b>TOTAL</b>			
	<b>Estimation</b>	#####	19 687,50 €	222 187,50 €		
SARL Pasquon et fils				210 017,16 €		
<b>Lot 03 Charpente</b>						
	phase 1	phase 2	<b>TOTAL</b>			
	<b>Estimation</b>	59 400,00 €	5 775,00 €	65 175,00 €		
AR Construction				159 544,00 €	146 450,00 €	175 740,00 €
<b>Lot 04 Menuiserie extérieure</b>						
	phase 1	phase 2	<b>TOTAL</b>			
	<b>Estimation</b>	39 600,00 €	8 250,00 €	47 850,00 €		
SAS SLM				56 579,70 €	52 655,78 €	63 186,93 €
<b>Lot 05 Plâtrerie Isolation</b>						
	phase 1	phase 2	<b>TOTAL</b>			
	<b>Estimation</b>	56 987,20 €	15 795,00 €	72 782,20 €		
SOTRABAT				91 348,00 €	85 511,20 €	102 613,44 €
<b>Lot 06 Menuiserie intérieure</b>						
	phase 1	phase 2	<b>TOTAL</b>			
	<b>Estimation</b>	17 619,89 €	4 235,00 €	21 854,89 €		
MAB				56 278,28 €	56 278,28 €	67 533,94 €
<b>Lot 07 Revt de sols</b>						
	phase 1	phase 2	<b>TOTAL</b>			
	<b>Estimation</b>	23 493,60 €	5 647,50 €	29 141,10 €		
Fau				23 941,50 €	23 941,50 €	28 729,80 €
<b>Lot 08 Peinture</b>						
	phase 1	phase 2	<b>TOTAL</b>			
	<b>Estimation</b>	17 620,20 €	4 235,63 €	21 855,83 €		
Fau				16 130,80 €	16 130,80 €	19 356,96 €
<b>Lot 09 Electricité</b>						
	<b>Estimation</b>	29 367,00 €	7 059,38 €	36 426,38 €		
Lamarche Electricité				50 541,42 €	54 067,98 €	64 881,58 €
<b>Lot 10 Chauffage ventilation plomberie sanitaire</b>						
	phase 1	phase 2	<b>TOTAL</b>			
	<b>Estimation</b>	25 451,40 €	6 118,13 €	31 569,53 €		
GCA					86 305,98 €	103 567,18 €
<b>Lot 11 Serrurerie</b>						
	phase 1	phase 2	<b>TOTAL</b>			
	<b>Estimation</b>					
SARL Médoc serrurerie Martin				6 466,80 €	6 466,80 €	7 760,16 €
<b>TOTAL</b>					<b>775 584,68 €</b>	<b>930 701,61 €</b>

M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider ce marché et de l'autoriser à le signer.

Un débat s'ensuit.

Plusieurs élus s'inquiètent du coût colossal de cet investissement de plus d'un million d'euros alors qu'il est destiné à une seule association.

M. Debaud estime que le Conseil Municipal va engager les finances de la Commune sur plusieurs années alors que l'Assemblée n'a jamais vraiment été consultée sur le projet. Il ne remet pas en cause la beauté du projet ni la nécessité pour la Commune d'investir dans la Culture ; il est même favorable à une extension de l'école de musique, mais il s'interroge sur la nécessité de créer 2 salles de solfège et 6 studios alors qu'aucun espace n'est prévu pour les autres associations qui ont pourtant de réels besoins. Il demande quelle sera l'occupation réelle de ces salles et s'il est possible de dégager des créneaux horaires pour que ces locaux soit mis à disposition des autres associations.

Par ailleurs, y aura-t-il des dépenses supplémentaires, notamment en termes de mobilier ? Déjà, le montant du projet est très supérieur aux chiffres qui avaient été annoncés. M. le Maire répond que non, à part un piano et quelques instruments, et Mme Tribeaudeau dit que les miroirs et barres de la salle d'activités pourront être récupérés.

M. Debaud rappelle que le Conseil Municipal manie de l'argent public, issu des impôts locaux, et qu'il est responsable de son bon usage.

M. Debart rappelle qu'au début du projet, il avait demandé que la réflexion porte sur un pôle artistique, avec une éventuelle jonction vers le foyer afin de répondre aux besoins de toutes les associations. Il regrette que ce projet ne puisse pas être porté par la CDC qui a la compétence « culture » mais pas « bâtiments culturels ». Il estime que ce projet en l'état est démesuré pour une petite commune, surtout si aucun effort n'est fait en faveur des autres associations. Il propose de revoir le projet, refaire des plans, pour l'adapter, quitte à ce qu'il coûte un peu plus cher.

M. Stachowicz évalue que ce projet va servir à environ 80 personnes dont seulement 20 à 30 Saint-Sulpiciens, alors que la Commune compte 19 associations extrêmement dynamiques qui risquent de s'essouffler quand elles apprendront la vérité. Il pense que ce projet va générer de forts mécontentements auprès des administrés et des associations et de lourdes critiques, et demande que ces locaux soient communautarisés. Il rappelle également l'extrême fragilité de l'école de musique qui repose sur 3 personnes et dont la pérennité n'est pas assurée.

Il s'inquiète de ce que l'on pourra faire de ce bâtiment ensuite, car le cloisonnement prévu interdit d'autres formes d'occupation. Par ailleurs, la grande salle est sous-évaluée pour des cours de danse ou autres activités de ce type. Il n'y a même pas une douche prévue.

M. Rossignol confirme que les locaux ne sont pas modifiables.

Mme Camut résume l'attente du Conseil Municipal : que M. le Maire s'engage à ce que le bâtiment ne soit pas uniquement réservé l'école de musique.

M. le Maire répond qu'il amène la culture en milieu rural et qu'il est impossible d'envisager le partage des locaux car l'école de musique a les mêmes créneaux horaires que les autres associations. L'école de musique n'a pas besoin de douche.

Il rappelle que c'est lors de son élection en qualité de Maire que l'utilisation du foyer a été élargie aux associations et qu'il a beaucoup œuvré pour la création d'équipements sportifs. M. Debaud reconnaît que des efforts considérables ont été consentis mais sans commune mesure avec ce projet.

Mme Tribeaudeau exprime sa surprise dans la mesure où cette exclusivité n'a jamais été clairement annoncée. M. le Maire répond que si : il l'a écrit à M. Debaud à l'issue d'une commission Sports.

Mme Rossignol-Xans estime que c'est un beau projet et qu'à plus ou moins long terme, ces salles pourront être affectées à d'autres occupations, comme du coworking.

Mme Favaretto demande à ses collègues de dire clairement qu'ils sont contre ce projet, ce qu'ils refusent. Elle rappelle les conditions de fonctionnement actuel de l'école de musique.

M. Stachowicz dit qu'il a fait confiance à M. le Maire mais confirme qu'il ne votera pas le projet en l'état, si aucune concession n'est faite en termes de partage des locaux.

M. Debart et Mme Rossignol-Xans s'interrogent sur la compétence du maître d'œuvre, tout comme M. Sabre qui s'interroge sur la sous-estimation énorme des lots par rapport à leur coût final.

M. Lucas demande à Monsieur le Maire si, en dehors de l'activité « danse », il est prêt à s'engager pour partager les locaux.

M. le Maire répond que c'est envisageable mais ce que cela doit être travaillé. Il dit son embarras face à cette discussion compte tenu du fait que son épouse est la Présidente de l'école de Musique. Il appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise, par 9 voix pour, 1 voix contre (M. Debaud) et 5 abstentions (Mmes Sainte-Luce, Tribeaudeau, Guillot et Mrs Stachowicz et Debart) , M. le Maire à signer ce marché et s'engage à inscrire les crédits correspondants sur le budget 2023.

Mme Tribeaudeau dit qu'elle s'abstient pour ne pas voter contre M. le Maire et M. Debaud indique qu'un vote contre un projet n'est pas un vote contre une personne. Il n'y a aucune animosité dans sa prise de position.

### **Autorisation d'engager des crédits d'investissement avant le vote du budget 2023**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'engager les crédits suivants :

*Opération 33 : pôle artistique ; article 231*

Publicités marché de travaux Pôle artistique :

Dématis : 204,00 € TTC

Sud-Ouest Publicité : 572,58 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour et 1 voix contre (M. Debaud) d'autoriser M. le Maire à engager ces crédits.

### **Projet d'aire fitness : demande de subvention**

Le projet de fitness en extérieur a été présenté à plusieurs reprises au Conseil Municipal.

M. Debaud expose que les règles d'éligibilité du projet pour solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (subvention minimale de 10 0000 €, donc il convient de présenter un projet supérieur à 20 0000 € pour une participation de l'ANS à hauteur de 50 %) et les modalités de montage du dossier, notamment la nécessité d'un partenariat avec une ou plusieurs associations sportives communales.

Un devis a été présenté sur la base de 7 modules et 14 agrès pour un montant total de 21 170,00 € HT (25 404,00 € TTC).

Il est proposé de demander une subvention auprès de l'A.N.S. selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
HT	21 170,00 €	Subvention ANS	10 585,00 €
TVA	4 234,00 €	Autofinancement ou emprunt	14 819,00 €
TOTAL TTC	25 404 ,00 €	TOTAL	25 404,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, M. le Maire à déposer ce dossier de demande de subvention.

Les élus débattent sur la possibilité d'installer tous les agrès autour du terrain de football, si celui-ci doit être fermé, à terme.

### **Demande de Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale 2023**

M. Le Maire présente le programme de voirie 2023 qui inclut la réfection de la chaussée de la route Grange de Lescure (VC 215) pour un montant de 18 445,00 € HT.

Il est proposé de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
HT	18 445,00 €	FDAVC (35% avec coeff . de 0,90)	5 810,18 €
TVA	3 689,00 €	Autofinancement ou emprunt	16 323,82 €
TOTAL TTC	22 134 ,00 €	TOTAL	22 134,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, M. le Maire à déposer ce dossier de demande de subvention.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.*

*Le 13 avril 2023*

*Le Maire  
Y. Dumonteuil*

*Le Secrétaire de Séance  
Y. Sabre*




